

PRIX FEMS

Règlement
pour l'année
2019-2020

Généralités

La Fondation Edouard & Maurice Sandoz, dans le cadre des objectifs généraux qu'elle s'est fixés, et afin de perpétuer la mémoire d'Edouard Marcel Sandoz, sculpteur et peintre, et de Maurice Yves Sandoz, écrivain et musicien, tous deux artistes et mécènes, a institué en 1996 une Bourse de création d'un montant de 100'000 francs suisses.

En 1997, le Prix FEMS a été décerné au sculpteur JEAN STERN, en 1998 à l'écrivain ANNE-LOU STEININGER, en 1999 au peintre ZIVO, en 2000 au compositeur XAVIER DAYER, en 2001 au sculpteur URS TWELLMANN, en 2002 à l'écrivain YVES ROSSET, en 2003 à la peintre ROSINA KUHN, en 2006 à l'écrivain FILIPPO ZANGHI, en 2007 au peintre OLIVIER SAUDAN, en 2009 au sculpteur ETIENNE KRÄHENBÜHL, en 2010 à l'écrivain IVAN SALAMANCA, en 2011 au peintre STÉPHANE BELZÈRE, en 2013 au sculpteur FRANÇOIS BURLAND, en 2014 à l'écrivain JULIEN BOUISSOUX, en 2015 à la peintre BARBARA GWERDER, en 2017 au sculpteur IGNAZIO BETTUA et en 2019 à l'écrivain ISAAC PANTE.

Le Prix FEMS sera décerné chaque année dans l'un des domaines artistiques suivants:

2020	Peinture
2022	Sculpture
2023	Littérature

... et ainsi de suite selon le principe d'un prix tournant.

Buts:

Le Prix de la FEMS a pour but de permettre à un artiste de franchir un pas décisif dans sa carrière en lui offrant:

- Un important soutien financier pour la réalisation d'un projet d'envergure.
- Un suivi durant l'année du Prix lui permettant de rencontrer les personnes susceptibles d'assurer la promotion de son travail.

Conditions:

Pour son édition 2020, le Prix est ouvert dans le domaine de la peinture (techniques traditionnelles) sur le thème «La pensée avant d'être œuvre est trajet» (Henri Michaux).

Le Prix est ouvert sur présentation d'un dossier (**format A4 maximum, tous medias électroniques exclus**) comprenant trois parties distinctes:

- a) Une brève biographie – 2 exemplaires – (présentation et cursus de l'artiste candidat au Prix FEMS).
- b) Un press-book – 2 exemplaires – (articles, recensions, critiques, bibliographie, le cas échéant publication, catalogue d'exposition récente, ouvrage rétrospectif).
- c) Le descriptif du projet pour lequel la bourse est sollicitée – 7 exemplaires –.

Ce descriptif doit comporter:

- un **bref texte de présentation** dans lequel sont exposés le ou les thèmes du travail projeté, les motivations et toute autre information, d'ordre artistique ou technique, susceptible d'illustrer clairement la démarche qu'entend suivre l'artiste.
- **des esquisses de l'œuvre ou des œuvres en projet** (études, croquis, reproductions).

Cette partie du dossier est capitale car c'est **sur le projet exclusivement** que se fondera le Jury de la FEMS pour effectuer sa sélection.

Remarque importante:

La partie c du dossier (descriptif du projet) doit être **distincte** des autres éléments et fournie en **7 exemplaires**.

Elle doit être présentée de manière **anonyme**.

1. Le Prix est ouvert aux artistes suisses ou résidant en Suisse depuis plus de cinq ans au moment de la remise du dossier.
2. Les membres de la FEMS, leurs proches et les membres des Jurys en sont exclus.

3. Le Prix consiste en une bourse de travail de FRS 100'000.– Cette somme sera versée par tranches mensuelles au lauréat durant l'année d'attribution du Prix, année qui s'ouvrira par une conférence de presse et s'achèvera par la présentation publique du travail pour lequel la bourse est accordée.
4. Durant l'année du Prix, le lauréat s'engage à mener à terme le projet pour lequel il a été distingué. Il s'engage par ailleurs à offrir à la FEMS soit l'une des œuvres qu'il aura réalisées durant l'année du Prix, soit les études préparatoires de celles-ci.
5. Les dossiers non retenus seront retournés à leur auteur ou mis à sa disposition dans les locaux de la FEMS, avenue Général-Guisan 85 à Pully.

Jury:

Le Prix de la FEMS est décerné par un Jury Permanent, composé exclusivement de membres de la Fondation Edouard & Maurice Sandoz.

L'activité des membres de la FEMS dans le cadre du Prix est entièrement bénévole.

Sélection:

Un Jury Invité est nommé chaque année. Il a pour tâche d'évaluer au préalable et de sélectionner les dossiers reçus, afin de soumettre ceux qu'il préfère à la décision finale du Jury Permanent. Le Jury Invité est composé chaque année de personnes choisies ou déléguées par la FEMS en fonction de leurs compétences respectives dans les domaines d'attribution du Prix, et de leur indépendance.

Il comprend

- Un membre de la FEMS siégeant au Jury Permanent.
- Six jurés au moins, choisis par la FEMS en fonction de leurs compétences propres, de leur culture et de leurs qualités morales.

Modalités:

1. Les dossiers comprenant une biographie, un press-book et le projet pour lequel la Bourse est sollicitée parviendront par courrier ou par porteur au Secrétariat du Prix FEMS **jusqu'au 28 février 2020 inclus**.
2. Afin de garantir l'anonymat et de permettre une sélection sereine, chaque dossier reçu sera numéroté et, dans un premier temps, seuls les projets (voir point c des conditions) seront soumis à l'attention du Jury Invité.
3. Il sera procédé à une première sélection des projets par les membres du Jury Invité.
Les projets écartés seront joints à leur dossier original et retournés à leur auteur. Une copie pourra toutefois être archivée à la FEMS.
4. Les projets retenus sur leur valeur intrinsèque seront alors examinés en détail par le Jury Invité *in corpore*. Dès lors, ces projets seront joints à leur dossier original. Ils seront traités individuellement et non plus de manière anonyme.
5. A ce stade en effet, soit dans le courant du mois d'avril 2020, le Jury Invité demandera un entretien avec les auteurs des projets retenus afin de se forger un meilleur avis sur leur démarche artistique, mais surtout dans le but de leur faire préciser davantage le projet pour lequel la bourse est sollicitée.
6. A l'issue de ces entretiens, le Jury Invité retiendra les dossiers qui seront soumis à la décision finale du Jury Permanent.
Les dossiers écartés seront retournés à leur auteur. Il en sera toutefois conservé un double qui sera archivé à la FEMS.
7. Le Jury Permanent de la FEMS se prononcera sur les dossiers retenus par son Jury Invité et désignera le lauréat du Prix FEMS courant 2020.

Suivi du lauréat:

La désignation du lauréat ayant fait l'objet d'un communiqué ou d'une conférence de presse, celui-ci s'attellera à la réalisation de son projet. A intervalles réguliers, des rencontres avec l'artiste seront organisées. Pourront y participer les membres des deux jurys. De telles rencontres devraient permettre d'une part de mieux connaître l'artiste, d'apprécier l'état d'avancement de son travail et d'autre part d'accumuler une documentation (photographique, vidéo ou sonore) sur l'œuvre en cours, cela en vue de la manifestation publique qui saluera l'achèvement du projet.

Ces visites permettront également de mettre au point les modalités de présentation de l'œuvre en accord avec l'artiste, mais aussi – si on les y convie – en accord avec les personnes susceptibles de promouvoir cette œuvre auprès du public.

Le suivi de l'artiste par la FEMS a lieu durant l'année où le lauréat bénéficie du Prix et cesse formellement à la fin de celle-ci.

Présentation de l'œuvre:

A l'issue de l'année du Prix, l'œuvre ou les œuvres réalisées seront présentées au public, si possible dans les locaux de la FEMS ou dans tout autre lieu choisi par elle, selon les synergies trouvées.

A cette occasion la FEMS organisera une conférence de presse/vernissage au cours de laquelle sera présenté le travail du lauréat 2020. Une plaquette sera publiée, présentant le lauréat et le travail qu'il a réalisé grâce au soutien de la FEMS. Cette plaquette pourra être illustrée entre autres par les éléments recueillis au cours des diverses visites organisées dans le cadre du suivi de l'artiste.

Composition du Jury invité Prix FEMS 2019-2020:

M^{me} Tamara Jenny Devrient
M^{me} Paola Landolt Haller
M^{me} Sophie Sallès de Meuron
M^{me} Sylvie Wuhrmann
M. Marc Agron Ukaj
M. Fernando Riba
M. François Landolt, Président du Jury

Délai de remise des dossiers de candidature:

28 février 2020

Fondation Edouard & Maurice Sandoz, avenue Général-Guisan 85, CH – 1009 Pully. Mention: PRIX FEMS
Renseignements / personnes de contact: Madame Claire Henzelin (Tél. 021/721 43 33)
Madame Beatriz Osuna Favre (Tél. 021/721 43 32)

FEMS
Novembre 2019